

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-04-21 : Festijeux – subvention 2021

Considérant la subvention accordée depuis plusieurs années à la commune de Saint-Loubès pour la manifestation Festi jeux

Considérant que manifestation rayonne sur tout le territoire communautaire

Considérant le projet 2021 d'un festijeux numérique compte tenu de la situation sanitaire, la demande de subvention est inférieure à celle des années précédentes (2019 : 25 000euros).

Considérant la réunion du bureau communautaire

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 euros conformément à la sollicitation de la commune de Saint-Loubès.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- octroyer une subvention d'un montant de 3 000 euros pour la manifestation festiyeux conformément à la sollicitation de la commune de Saint-Loubès.

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr